

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Ministre des Affaires Culturelles~~
Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 10 juillet (1972,

Vu la délibération du 31 décembre 1972 du Conseil municipal de la commune de CHEIX-sur-MORGE (Puy-de-Dôme), propriétaire, portant adhésion au classement,

A R R Ê T É

Art. 1 - Est classé parmi les Monuments Historiques le pont sur la Morge, dit "Pont-Romain", au CHEIX-sur-MORGE (Puy-de-Dôme), non cadastré (domaine public) et appartenant à la commune.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le - 1 OCT 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation



Le Directeur de l'Architecture

Alain BACQUET